

COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

8 JUIN 2017

Le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni le :

Jeudi 8 Juin 2017 à 18 heures

**Salle du conseil – Siège de la Communauté de Communes
Bléré – Val de Cher – 39 Rue Gambetta - Bléré**

ORDRE DU JOUR :

1. Procès-Verbal du Précédent du conseil communautaire
2. Décisions de la Présidente en vertu de sa délégation de pouvoir – Articles L2122-22 & L4211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales
3. Finances – Admission en non-valeur
 - a. Budget Annexe « REOM Déchets ménagers »
 - b. Budget principal
4. Approlys Centr'Achat
 - a. Adhésion
 - b. Désignations de membres
5. Personnel
 - a. Ratio Promus Promouvable
 - b. Contrat d'Apprentissage
 - c. Modification du tableau des effectifs
6. Indemnités de fonction des élus
7. Jour de Cher
 - a. Point sur l'organisation de la manifestation
 - b. Tarifs divers
8. Ecoles de Musique
 - a. Subvention 2017
9. Transports Scolaires
 - a. Convention de délégation avec le Conseil régional du centre Val de Loire
10. Petite Enfance / Enfance
 - a. Marchés de services « Gestion d'un multi Accueil et d'une Micro crèche »
 - b. ALSH Athée sur Cher
11. Maison des Services au public
 - a. Convention de délégation partielle au centre Socio culturel de Bléré
12. SIEIL – Syndicat intercommunal d'Electrification d'Indre & Loire
 - a. Adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services en matière d'efficacité énergétique
 - b. Commission consultative Paritaire de Transition Energétique
 - i. Désignation de Membres
13. Marchés Publics – Groupement de commandes
 - a. CACES – Autorisation de Convention avec les communes
14. Mission Locale Loire Touraine
 - a. Désignation de membres au Conseil d'Administration
15. Fonds de Solidarité pour le Logement
 - a. Cotisation 2017
16. Développement numérique
 - a. Adhésion de la Communauté de communes au Syndicat Mixte Val de Loire Numérique
 - b. Désignation des représentants
17. Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie (RDDECI)
 - a. Motion
18. Commissions et Comités
19. Questions Diverses

La Présidente,
Jocelyne COCHIN

Compte-rendu du 8 Juin 2017

L'An deux mil dix-sept, le huit juin, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de communes de Bléré Val de Cher, Salle du conseil, sous la Présidence de Madame Jocelyne COCHIN, Présidente.

L'An deux mil dix-sept, le huit juin, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes de Bléré Val de Cher, Salle du conseil, sous la Présidence de Madame Jocelyne COCHIN, Présidente.

Etaient présents :

Athée sur Cher : M. Jean-Jacques MARTIN - Mme Marie-Christine RICHER – Mme Pierrette AVENET

Absent excusé : M. Christian MARCHAND, pouvoir à M. Jean jacques MARTIN

Bléré : Mme Sylvie DUFRAISSE - Mme Gisèle PAPIN– M. Jean-Claude OMONT - Mme Françoise CAPPELLE – M. Bruno RAUZY –M. Jean-Jacques REUILLON (Arrivée à 18h15) - M. Jean Pierre BOUVIER

Absents excusés : Mme Nicole DALAUDIER – m ; Daniel LABARONNE, pouvoir à Mme Gisèle PAPIN

Céré la Ronde :

Absent excusé : M. Jacques DUVIVIER, pouvoir à Mme Jocelyne COCHIN

Chenonceaux : Mme Maryse COUILLARD

Chisseaux : M. Franck AUGIAS - Mme Annie BECHON

Cigogné :

Absent excusé : M. Vincent LOUAULT, représenté par Mme Laurence BULLE, suppléante

Civray de Touraine : M. Michel JEZY - Mme Fanny HERMANGE

Absent excusé : M. Alain BERNARD

Courçay : M. Jean-François BISTER

Absente excusée : Mme Béatrice BOYER, pouvoir à M. Jean-François BISTER

Dierre : M. Jacques JAMIN

Absent excusé : M. Max BESNARD, pouvoir à M. Jacques JAMIN

Epeigné les Bois : M. Christian PERCEVAULT

Francueil : M. Jean-Louis CHERY -

Absente excusée : Mme Aurélie PASTOR, pouvoir à M. Jean Louis CHERY

La Croix en Touraine : Mme Jocelyne COCHIN – M. Jean Pierre BOIVIN - Mme Jacqueline BOURGUIGNON- M. Patrick GOUGEON

Luzillé : M. Jacky GAUVIN – Mme Anne MARQUENET-JOUZEAU

Saint Martin le Beau : M. Alain SCHNEL - M. Jean Michel UHART - M. Jean Yves AUDIGOU

Absents excusés : Mme Angélique DELAHAYE, pouvoir à M. Jean Yves AUDIGOU - Mme Corinne JALLAIS

Sublaines :

Absent excusé : M. Christian FOUASSIER, représenté par M. Jérôme JARRY, suppléant

Le quorum est atteint, le conseil communautaire peut débiter

Secrétaire de Séance : M. Jean Claude OMONT

1. Approbation du Procès-verbal de la précédente réunion.

Le conseil communautaire doit adopter le Procès-verbal de la précédente réunion.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré APPROUVE, à l'unanimité, le Procès-Verbal du Conseil communautaire de la précédente réunion

2. Décisions de la Présidente en vertu de sa délégation de pouvoir - Articles L2122-22 & L5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La Présidente, en vertu de sa délégation de compétences par le conseil communautaire, a pris les décisions suivantes :

- **2017-023** sollicitant une somme de 100 000 € auprès de la CAF d'Indre et Loire concernant la fourniture et l'installation d'un bâtiment ALSH modulaire pour les 11-13 ans et 14-17 ans sur la commune de St Martin le Beau, et autorisant la signature de la convention à intervenir (50 % de subvention, 50 % de prêt à taux zero sur 10 ans)
- **2017-024** autorisant la signature d'un contrat avec la Société ACP2S concernant la mission SPS pour la rénovation de logements et la création d'un foyer de Jeunes Travailleurs au-dessus du siège de la CCBVC pour un montant de 1 995.00 € HT.

- **2017-025** autorisant la signature d'un renouvellement de contrat de logiciels et prestations de service avec la Société SEGILOG, pour une durée de 3 ans, du 1^{er} mai 2017 au 30 avril 2018, pour un coût annuel de 5 823.00 € HT pour la cession du droit d'utilisation et 647.00 € HT pour la maintenance et la formation, dont une partie refacturée aux communes de Epeigné les Bois, et de Chenonceaux dans la cadre de la mutualisation des outils de gestion administrative
- **2017-026** acceptant un don de 500 € au titre de sponsoring de la Société SOGAREP, concernant la manifestation Jour de Cher, sans conditions
- **2017-027** autorisant la signature d'un contrat avec CIGAC concernant les garanties statutaires du personnel de la CCBVC, pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2020, la cotisation annuelle provisionnelle pour 2017 est de 12 069 € (taux en baisse)
- **2017-028** autorisant la modification de l'acte constitutif de la Régie CCBVC Produits divers, en ajoutant la perception des recettes liées à la vente de photocopies et la vente de droit de place dans le cadre de manifestations communautaires.
- **2017-029** autorisant une demande de subvention Contrat Pays Loire Touraine concernant la réhabilitation du gymnase le Réflessoir.
- **2017-030** autorisant la signature d'un protocole de partenariat avec la Société CEFIM pour la mise à disposition d'une salle dans les locaux de la CCBVC du 9 mai au 7 juillet 2017 pour des séances de formation bureautique aux habitants du territoire de la CCBVC.
- **2017-031** autorisant la signature d'un contrat avec la Société SOCOTEC concernant la mission de Contrôle Technique pour la rénovation de logements et la création d'un foyer de Jeunes Travailleurs au-dessus du siège de la CCBVC pour un montant de 3 980.00 € HT

Ce point ne fait pas l'objet d'un vote mais d'une simple information.

3. Finances - Admissions en non valeurs

a. Budget Annexe « REOM - Déchets Ménagers et Assimilés »

Monsieur le Receveur propose aux élus communautaires d'admettre en non-valeur la somme maximale de 3 183,28 € TTC correspondant à des créances non recouvrées des années 2010 à 2015.

La proposition d'admission provient de Monsieur le Receveur de la Communauté de Communes qui a fourni un état.

Les services de la Communauté de Communes de Bléré-Val de Cher ont d'ores et déjà fait les rappels nécessaires pour essayer de recouvrer ces sommes. Néanmoins, la majorité correspond à des liquidations d'entreprises.

Il convient de préciser que l'admission en non-valeur n'annule pas les factures. Néanmoins, il est obligatoire de procéder à l'écriture comptable de cette opération.

Le Conseil Communautaire doit se prononcer sur ces propositions d'admission en non-valeur.

Le Conseil Communautaire,

Vu l'état émis par le Comptable du Trésor tendant à demander l'admission en non-valeur de créances non recouvrées,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **ACCEPTÉ l'admission en non-valeur des créances proposées par M. le Receveur de la Communauté de Communes conformément à l'état joint, de la somme de 3 183,28 € TTC pour les années 2010 à 2015.**
- **RAPPELLE que les crédits nécessaires sont inscrits en dépenses du Budget REOM Déchets Ménagers et Assimilés, Article 6541.**
- **AUTORISE Madame la Présidente, ou Monsieur le Vice-Président délégué aux Finances (Jean Yves AUDIGOU) ou Monsieur le Premier Vice-Président (Jean-François BISTER), à signer les documents afférents à ce dossier.**

b. Budget Général CCBVC - Admissions en non-valeur.

Monsieur le Receveur propose aux élus communautaires d'admettre en non-valeur la somme de 58,00 € TTC correspondant à une créance non recouvrée de l'année 2009 pour le Service Transports Scolaires. La proposition d'admission provient de Monsieur le Receveur de la Communauté de Communes qui a fourni un état.

Cette créance est irrécouvrable. Le débiteur est décédé et sa famille a refusé la succession.

Le Conseil Communautaire,

Vu l'état émis par le Comptable du Trésor tendant à demander l'admission en non-valeur de créances non recouvrées,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **ACCEPTÉ l'admission en non-valeur des créances proposées par M. le Receveur de la Communauté de Communes conformément à l'état joint, de la somme de 58,00 € TTC.**
- **RAPPELLE que les crédits nécessaires sont inscrits en dépenses du Budget Général, Article 6541.**
- **AUTORISE Madame la Présidente, ou Monsieur le Vice-Président délégué aux Finances (Jean Yves AUDIGOU) ou Monsieur le Premier Vice-Président (Jean-Francis BISTER), à signer les documents afférents à ce dossier.**

4. Approlys Centr'Achat

a. Adhésion

b. Désignation d'un titulaire et d'un suppléant

La Région Centre Val de Loire et les six Départements (Cher, Eure-et-Loir, Indre, Indre-et-Loire, Loir-et-Cher et Loiret) décident de rapprocher les deux centrales d'achats Approlys et Centr'Achats.

La volonté commune est de :

- Simplifier et réduire le nombre d'acteurs publics exerçant dans le domaine de l'achat sur le territoire régional pour renforcer l'attrait et la lisibilité d'une centrale d'achat unique à l'échelle de la région Centre-Val de Loire
- Faciliter la mutualisation des achats de l'ensemble des collectivités et de leurs satellites sur le territoire régional,
- Optimiser le fonctionnement de la structure grâce à des moyens plus importants alloués par l'ensemble des Départements et la Région, avec notamment la mise à disposition de personnels, sans créer de dépenses supplémentaires
- Développer l'activité pour mieux répondre aux besoins des adhérents en préservant la qualité des achats malgré des budgets contraints
- Obtenir des économies durables sans défavoriser l'économie locale
- Constituer un véritable levier de développement économique des filières locales et régionales dans une optique de développement durable
- Conforter la solidarité territoriale entre petites et grandes collectivités

Cette centrale d'achat est ouverte à toutes les collectivités de la Région Centre Val de Loire, sous réserve que celles-ci adhèrent au dispositif. L'adhésion de la communauté de communes se fait au bénéfice de l'ensemble de ses communes membres.

Ainsi, il est proposé au conseil communautaire de délibérer pour adhérer au GIP Approlys Centr'Achat moyennant 50 € par an, et de désigner un membre titulaire et un membre suppléant pour siéger au GIP.

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Ordonnance du 23 juillet 2015, relative aux marchés publics, et notamment son article 26 ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la Convention Constitutive du GIP APPROLYS CENTR'ACHATS, issu du rapprochement entre les deux GIP APPROLYS et CENTR'ACHATS, dont l'objet est : « passe et exécute des marchés pour ses besoins propres, passe et exécute des accords-cadres pour ses besoins propres, passe et, le cas échéant, exécute des marchés publics destinés à ses Membres, conclut, et le cas échéant exécute, des accords-cadres de travaux, de fournitures ou de services destinés à ses Membres, passe et, le cas échéant, exécute des appels à projets et autres procédures de mise en concurrence particulières destinés à ses Membres, conclut des partenariats, adhère ou participe à d'autres structures de mutualisation de la commande publique (groupements de commande, centrales d'achat, etc.), peut fournir à ses Membres une assistance à la passation des marchés et accords-cadres, notamment sous la forme de mise à disposition d'infrastructures techniques, de prestation de conseil sur le déroulement ou la conception des procédures de passation, ou encore de prise en charge de la préparation et de la gestion des procédures de passation au nom et pour le compte de ses Membres»

Vu l'exposé des motifs précisant l'intérêt économique pour la Communauté de Communes de Bléré Val de Cher d'adhérer à une Centrale d'achats afin de bénéficier, grâce à la mutualisation des achats, de meilleurs prix et des services attractifs,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPOUVE l'adhésion de la Communauté de Communes de Bléré Val de Cher au GIP APPROLYS CENTR'ACHATS.**
- **ACCEPTE les termes de la Convention Constitutive approuvée par l'Assemblée Générale du GIP jointe en annexe, sans réserve.**
- **DESIGNE comme représentants de la Communauté de Communes de Bléré Val de Cher à l'Assemblée Générale au sein du GIP APPROLYS CENTR'ACHATS :**
 - o **M. Jean-Yves AUDIGOU: titulaire,**
 - o **M. Christian PERCEVAULT : suppléant.****Ces derniers sont autorisés, le cas échéant, à exercer les fonctions d'Administrateur au sein du Conseil d'Administration du GIP.**
- **DONNE POUVOIR à madame la présidente, ou à tout vice-président, pour recourir à la centrale d'achat APPROLYS CENTR'ACHATS, dans les conditions fixées par la convention constitutive, et de prendre dans ce cadre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, accords-cadres et de leurs avenants éventuels, nécessaires à la satisfaction des besoins de la communauté de communes de Bléré Val de Cher.**
- **DIT que les crédits nécessaires au paiement de la cotisation annuelle aux charges du GIP APPROLYS CENTR'ACHATS sont prévus au budget, Article 6288-020**
- **CHARGE Madame la présidente, ou tout vice-président, de signer l'ensemble des pièces relatives à la présente délibération**

5. Personnel

a. Ratio Promus promouvable

Des nouvelles dispositions ont été introduites par la loi du 19 février 2017, d'application immédiate (article 49 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée) et dorénavant, pour tout avancement de grade, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Ce taux, appelé « ratios promus-promouvables », est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique (CT). Il peut varier entre 0 et 100 %. Cette modalité concerne tous les grades d'avancement (pour toutes les filières), sauf ceux du cadre d'emplois des Agents de Police.

Le Comité Technique auprès du centre de Gestion a fixé ce taux à 100 %.

Le Comité Technique du Centre de Gestion d'Indre et Loire réuni le 8 février 2017 (pour les collectivités et établissements en dépendant), préconise les dispositions suivantes à compter de l'année 2017 :

- Fixer des ratios à 100 % pour tous les avancements de grade,
- Sur la base des critères retenus suivants :
 - o L'évaluation de la valeur professionnelle de l'agent formalisée par le compte-rendu établi lors de l'entretien professionnel annuel,
 - o La prise en compte et l'appréciation des compétences professionnelles acquises par l'agent au regard du poste d'avancement et/ou les aptitudes professionnelles de l'agent enrichies, le cas échéant, par la formation professionnelle en vue d'occuper l'emploi correspondant au grade d'avancement.

o

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE la proposition du ratio Promus promouvable**

b. Contrat d'Apprentissage

Il est proposé de créer un poste en contrat d'apprentissage pour le service développement économique et tourisme de la communauté de communes de Bléré Val de Cher. L'apprenti serait recruté pour une année courant du 1^{er} septembre 2017 au 31 août 2018, avec une période à mi-temps (2 semaines / 2 semaines), une période à deux tiers temps puis à temps complet pour la période d'avril à août.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le recours au contrat d'apprentissage,
- **DÉCIDE** de conclure dès la rentrée scolaire 2017-2018, 1 contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Développement économique & Tourisme	1	Master 2	12 mois

- **AUTORISE** Madame la Présidente ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

c. Modification du tableau des effectifs

Il est proposé au conseil communautaire de modifier le tableau des effectifs comme suit pour tenir compte des avancements de grades en cours :

- Création d'un poste Rédacteur Territorial Principal de 1^{ère} classe au 1^{er} juillet 2017
- Suppression du Poste de Rédacteur Territorial de 2^{ème} classe au 31 décembre 2017
- Mise à jour des régimes indemnitaires afférents

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création d'un poste Rédacteur Territorial Principal de 1^{ère} classe au 1^{er} juillet 2017
- **APPROUVE** la suppression du Poste de Rédacteur Territorial de 2^{ème} classe au 31 décembre 2017
- **APPROUVE** la mise à jour des régimes indemnitaires afférents

6. Indemnités de fonction des élus -

La communauté de communes de Bléré Val de Cher a une population totale (au sens de l'Insee) supérieure à 20 000 habitants.

Le décret n° 2004-615 du 25 juin 2004, pris en application de la loi n°2002-276 du 27 février 2002, détermine désormais le régime indemnitaire des présidents et vice-présidents des établissements publics de coopération intercommunale et fixe les barèmes directement applicables à l'indice brut terminal de la fonction publique.

Les indices à prendre en compte sont désormais

- Président : 67.50 % de l'indice brut 1022 de la fonction publique (contre 1015 auparavant)
- Vice-Président : 24.73 % de l'indice brut 1022 de la fonction publique (contre 1015 auparavant)

L'indice terminal est désormais le 1022 et il est demandé de mettre à jour la délibération 2014-111 du 24 avril 2014 afin de tenir compte de cette évolution. Il sera fait référence à l'indice terminal.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-APPROUVE les nouveaux indices appliqués aux indemnités des élus

7. Jour de Cher

a. Point sur l'organisation de la Manifestation

Monsieur CHERY fait le point sur la programmation et l'organisation de jour de Cher.

❖ Communication

- Site Internet : actualisation en cours
- Affiches A3 et flyers : disponibles au siège de la CCBVC
- Plaquettes (programme complet du festival) : en cours de finition BAT mercredi dispo vers 20 juin
- Goodies : validé par le Copil restreint du 9 mai :
 - o Bracelets en silicone avec le marquage Jour de Cher,
 - o Ballons de baudruche avec le logo JOUR de CHER,
 - o Badges épingles avec le logo JOUR DE CHER.
 - o

Pour les organisateurs, afin qu'ils aient un signe distinctif le jour du festival, il y aura des gros badges avec l'affiche JOUR DE CHER.

L'Office de Tourisme a prévu également la distribution de chapeaux de paille marqués « jour de cher ».

- Plan médias payant :

MEDIAS	SUPPORT PROPOSÉ	Montant Total TTC
TV TOURS	Spot de 15" diffusé du 6 au 15 juillet 2017 Annonce de l'évènement dans l'Agenda du week-end pendant 3 jours	1 644,00 €
37°	Grande Bannière sur le site web pendant 10 jours Grande bannière sur Web TV pendant 15 jours Newsletter sur 2 semaines Un jeu concours	1 000,00 €
37°	Animation photographique	1 000,00 €
Le Petit Zappeur	Pack évènementiel une page	1 619,76 €
Loire Vision	Campagne d'affiche sur Amboise - 100 emplacements (+25 emplacements à Loches offerts)	1 200,00 €
La Brise	1/4 page	216,00 €
TOTAL		6 679,76 €

Pris en charge par région + tirages
Plus médias locaux par correspondants

❖ Sécurité

- Le dossier sécurité a été présenté aux services de la Préfecture
- Dossier préparé avec la plupart des services concernés, qui a fait l'objet d'une validation et qui a été notifié par courrier le 24 mai à :
 - o Gendarmerie de Bléré
 - o Pompiers de Bléré
 - o SDIS
 - o Protection Civile
 - o Préfecture
 - o Communes concernées par l'accueil d'animations sur son territoire
- Une société privée de surveillance a été mandatée :
 - o 3 sites gardés pendant la nuit
 - o Présence d'agents de sécurité aux points d'accès à Bléré

❖ Marché gourmand/ artisanal et espace village associatif

- Inscription clôturée
- Réunion d'information le mardi 20 juin à 20h
- Mise en place d'une consigne : 1 euro le verre

Pour les associations présentes à Civray de Touraine, au pique-nique du midi, une réunion sur site est prévue le 16 juin à 11h.

❖ Plateaux-repas

- En vente dès à présent au siège de la CCBVC
- Un courrier d'information va être envoyé dans toutes les Communes + affiche d'information

❖ Défilé nautique

- Radeaux : réunion lundi dernier prochaine 4 juillet
- Proposition de Véretz (fêtes des berges)

- Liste des membres d'équipage + attestation de responsabilité (une par membre d'équipage)

❖ **Bénévoles**

- Montage / démontage barnums
- Distribution plateaux-repas

Une liste précise des besoins sera communiquée prochainement.

❖ **Sponsoring**

- C2A : 300 €
- Crédit Agricole : 1 350 €
- Coved : 3 600 €
- Carrefour Market : achat de courses pour une valeur de 500 €

Ce point n'appelle pas de vote de la part du conseil communautaire.

b. Fixation des tarifs

i. Course de Canards

Dans le cadre de la deuxième édition du festival JOUR DE CHER, samedi 15 juillet 2017, il est proposé d'organiser une course de canards sur le Cher.

Le principe est le suivant : Chaque visiteur du festival Jour de Cher aura la possibilité d'acheter un canard numéroté (5€ le canard) pour essayer de gagner un lot. A une heure précise, tous les canards seront lâchés d'un point A dans le Cher et navigueront avec le courant jusqu'à un point B. Le premier canard remporte le lot.

Il est proposé que les 10 canards suivants remportent un lot :

- 1^{er} et 2^{ème} lots : un week-end ou un séjour dans un lieu défini. Il est proposé de solliciter les agences de voyages via le sponsoring ou l'achat d'un voyage tout compris
- D'autres lots.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE le tarif du canard à 5 euros pour la manifestation Jour de Cher**

ii. Mise en place d'une consigne

Consciente des enjeux environnementaux et afin de renforcer son engagement en faveur de l'environnement, la Communauté de communes Bléré-Val de Cher a décidé d'adhérer à la charte des événements écoresponsables en Région Centre-Val de Loire pour l'évènement JOUR DE CHER.

Ainsi, afin de limiter la production de déchets lors du festival, le comité de pilotage JOUR DE CHER a validé le principe de mettre en place une consigne pour les verres avec l'achat de gobelets réutilisables. Ainsi, l'utilisateur prend sa boisson dans un verre réutilisable et paye une consigne pour son verre. S'il le ramène il récupère sa consigne, dans le cas où il décide de le garder en souvenir, la CCBVC conserve la consigne.

Au préalable, les participants au marché gourmand seront sensibilisés et informés de cette démarche.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE le tarif du verre consigné à 1 euro pour la manifestation Jour de Cher**

8. Ecoles de Musique

a. Accord de subventions 2017

Depuis 2014, la communauté de communes est compétente pour les subventions aux écoles de musique, et notamment dans l'enseignement musical des moins de 18 ans. A ce titre, la CCBVC subventionne 4 Ecoles de musique du territoire.

	Demande 2014	Accordé 2014	Demande 2015	Accordé 2015	Demande 2016	Accordé 2016
Athée sur Cher	28 000 €	21 000 €	24 060 €	23 040 €	21 359 €	14 625 €
Bléré	71 000 €	59 640 €	66 000 €	63 360 €	61 000 €	45 750 €
Luzillé	2 700 €	2 700 €	2 700 €	2 700 €	3 000 €	3 000 €
Saint Martin le Beau	8 750 €	8 750 €	11 100 €	9 600 €	13 440 €	13 125 €

Les écoles de musique demandent les subventions suivantes en 2017. Il est proposé de verser dès à présent un tiers de la subvention, afin de se permettre d'étudier les demandes :

	Demande 2017	2017 provisoire
Athée sur Cher	21 528 €	14 625 €
Bléré	54 325.15 €	45 750 €
Luzillé	3 000 €	3 000 €
Saint Martin le Beau	14 250 €	13 125 €

Le conseil se prononcera en septembre pour finaliser les subventions 2017. Le 1/3 de la subvention sera versé en juin.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE la proposition de versement d'acompte aux écoles de musique**
- **AUTORISE Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président délégué à signer les pièces afférentes au dossier.**

9. Transports Scolaires -

a. Convention de délégation de compétence d'organisation des Transports Scolaires entre la Région Centre-Val de Loire et les Organismes de second rang de l'Indre et Loire.

Conformément à la Loi « NOTRe » du 7 août 2015, à compter du 1er septembre 2017, la Région Centre-Val de Loire devient « Autorité Organisatrice de 1er rang », pour l'organisation des Transports Scolaires.

Elle délègue partiellement cette compétence aux « Autorités Organisatrices de second rang » dont fait partie la Communauté de Communes de Bléré-Val de Cher.

Afin de formaliser cette délégation, la signature d'une convention est nécessaire.

Le Conseil Communautaire doit se prononcer sur le projet de Convention pour la délégation de compétence d'organisation des Transports Scolaires entre la Région Centre-Val de Loire et les Organismes de second rang de l'Indre et Loire.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE Madame la Présidente ou Madame la Vice-Présidente déléguée à signer convention de délégation de compétence**

10. Petite Enfance / Enfance

a. Marché de services : Gestion d'un Multi Accueil et d'une Micro crèche

La Communauté de Communes confie la gestion du Multi Accueil situé à Athée sur Cher et de la Micro crèche de Francueil à des prestataires via des marchés de services.

Le marché pour la gestion de ces 2 structures arrive à échéance le 31 décembre 2017. Il convient de relancer une procédure avec un cahier des charges précis. Il est précisé que le marché contient 2 lots :

- Gestion d'un Multi Accueil situé à Athée sur Cher
- Gestion d'une Micro crèche à Francueil

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE le CCTP proposé**
- **AUTORISE Madame la Présidente à lancer la consultation**

b. ALSH Athée sur Cher –

i. Demande de renouvellement de prêt – Club Loisirs et Culture

La Communauté de Communes subventionne le fonctionnement de l'association du Club Loisirs et Culture à Athée sur Cher pour la gestion des services de compétences communautaires.

Par courrier du 15 mars 2017, l'association sollicite le renouvellement du prêt octroyé en 2014 d'un montant de 50 000 euros, d'une durée de 3 ans à taux zéro. Cette somme sert de fonds de roulement pour l'association.

La Commission Services à la Population a émis un avis favorable.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE le renouvellement du prêt à l'association du Club Loisirs et Culture pour 1 an**
- **AUTORISE la signature de l'acte de prêt pour 1 an**

11. Maison de Services au Public (MSAP)

a. Convention de délégation partielle – Centre Socioculturel de Bléré

La communauté de communes de Bléré Val de Cher est compétente pour la MSAP. La MSAP est créée au siège de la CCBVC et disposera d'une annexe au centre Socio culturel de Bléré.

La Communauté de Communes Bléré Val de Cher confie la gestion du « Volet Social – Accès aux droits » au Centre Socioculturel de Bléré dans le cadre de la mise en place de la MSAP sur son territoire.

Une convention doit être signée entre la CCBVC et l'association du CSC en tant qu'antenne de la MSAP fixant les modalités de partenariat avec l'association. Aucune modalité financière n'est prévue dans la convention.

La Commission Services à la Population a émis un avis favorable.

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (Monsieur REUILLON ne prend pas part au vote) :

- **APPROUVE la convention de délégation de gestion partielle**
- **AUTORISE Madame la Présidente ou Madame la Vice-Présidente à signer cette convention**

12. SIEIL – Syndicat intercommunal d'Electrification d'Indre et Loire

a. Adhésion au Groupement de Commandes initié par les Syndicats d'Energie d'Eure et Loir, de l'Indre et de l'Indre et Loire pour l'achat d'électricité et de services en matière d'efficacité énergétique

Le SIEIL – Syndicat Intercommunal d'Electrification d'Indre et Loire a initié un groupement d'achat d'électricité et de services en matière d'efficacité énergétique.

Il est proposé au conseil communautaire de délibérer afin d'adhérer à ce dispositif.

Le conseil communautaire,

Vu le code de l'énergie et notamment ses articles L.445-4 et L.337-9,

Vu le code des marchés publics,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'acte constitutif joint en annexe,

Considérant que la communauté de communes de Bléré Val de Cher a des besoins en matière de Fourniture et acheminement d'électricité, et de services associés en matière d'efficacité énergétique,

Considérant que les syndicats d'énergie d'Eure et Loir, de l'Indre et d'Indre et Loire, tous membres de l'entente « Pôle Energie Centre », ont constitué un groupement de commandes d'achat d'énergies et de services d'efficacité énergétique dont le SIEIL (Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre et Loire) est le coordonnateur,

Considérant que le SIEIL (Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre et Loire), le SDE 28 (Syndicat Département d'Energies d'Eure et Loir) et le SDEI (Syndicat Départemental d'Energies de l'Indre) en leur qualité de membres pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs départements respectifs,

Considérant que la communauté de communes de Bléré Val de Cher, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la Communauté de communes de Bléré Val de Cher sera systématiquement amenée à confirmer sa participation à l'occasion du lancement de chaque marché d'achat de gaz naturel et/ou d'électricité pour ses différents points de livraison d'énergie.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Madame la Présidente

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de l'adhésion de la Communauté de communes de Bléré Val de Cher au groupement de commandes précité pour :
 - o Fourniture et acheminement d'électricité, et de services associés en matière d'efficacité énergétique,
- APPROUVE l'acte constitutif du groupement de commandes joint en annexe à la présente délibération, cette décision valant signature de l'acte constitutif par Madame la Présidente pour le compte de la Communauté de communes dès notification de la présente délibération au membre pilote du département,
- PREND ACTE que le syndicat d'énergie de son département demeure l'interlocuteur privilégié de la Communauté de Communes pour la préparation et l'exécution des marchés relatifs au dit groupement d'achat,
- AUTORISE le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la Communauté de Communes de Bléré Val de Cher, et ce sans distinction de procédures,
- AUTORISE Madame la présidente à valider la liste des sites de consommation engagés pour les marchés ultérieurs passés dans le cadre du groupement,
- AUTORISE Madame la présidente à signer les contrats de fourniture d'énergie avec les prestataires retenus par le groupement de commandes,
- S'ENGAGE à régler les sommes dues aux titulaires des marchés de fourniture d'énergie retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget,
- HABILITE le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la Communauté de Communes de Bléré Val de Cher.

b. Commission Consultative paritaire – Transition énergétique

Le SIEIL, suite à la Loi sur la transition énergétique a créé une commission consultative Paritaire de transition énergétique. Les EPCI du département sont membres de droit au sein de cette commission.

A ce titre, nous devons désigner un élu titulaire et un élu suppléant au sein de cette commission.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DESIGNE comme représentants de la Communauté de Communes de Bléré Val de Cher à la Commission Consultative Paritaire du SIEIL :
 - o M. Jean-Francis BISTER: titulaire,
 - o M. Jean-Claude OMONT : suppléant.

13. Groupement de Commandes

a. CACES

La Communauté de communes a sollicité récemment les communes de son territoire, ainsi que les communes de l'entente voirie (Véretz, Larcaay, Azay-sur-Cher) et les syndicats d'Eau, d'Assainissement et du Cher Canalisé pour recenser leurs besoins en formation CACES R372m engins de travaux publics pour les agents des services techniques. L'objectif est de mutualiser les besoins pour optimiser les coûts.

Le recensement est en cours (date limite de réponse fixée au 9 juin prochain). S'en suivra une consultation portée par la Communauté de communes.

Il est proposé que la Communauté de communes Bléré Val de Cher contractualise avec l'entreprise retenue et se fasse rembourser les frais par les communes bénéficiaires.

Pour cela, une convention doit être signée entre la CCBVC et chaque commune bénéficiaire pour fixer les conditions d'organisation et de refacturation de la prestation au coût réel (projet en pièce jointe).

Pour information :

La partie formation théorique se déroulera au siège de la Communauté de communes.

La partie pratique et les tests se dérouleront à l'atelier de la voirie, 72 avenue du 11 novembre à Bléré.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE Madame la Présidente à signer la convention à intervenir avec chacune des communes, ou établissements participant au groupement.**

14. Mission Locale Loire Touraine

a. Désignation des membres au conseil d'administration

La Mission Locale Loire Touraine a modifié récemment ses statuts afin d'avoir une représentation des communautés de communes du val d'Amboise, de Bléré Val de Cher et Castelrenaudais en lieu et place des communes membres.

Ainsi, chaque EPCI doit désigner 3 représentants au conseil d'administration, dont un élu de la commune-centre de chaque EPCI.

Ainsi, la ville de Bléré propose de désigner Mme Nicole DALAUDIER au conseil d'Administration de la Mission locale.

La CCBVC propose de désigner deux personnes issues des commissions « service à la population » et « Affaires Economiques et tourisme ».

Suite à différents échanges, Madame la Présidente propose de surseoir à cette demande. Le Conseil Communautaire est favorable à cette demande à l'unanimité.

15. Fonds de Solidarité pour le logement

a. Cotisation 2017

Depuis 2016, la communauté de communes a décidé de cotiser au Fonds de Solidarité pour le Logement en lieu et place de ses communes membres.

Le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) peut accorder aux ménages des aides financières sous forme de secours et/ou de prêt (sans intérêt) et des aides sociales individualisées (Accompagnement Social Lié au Logement (ASLL) et actions de Prévention) pour permettre d'accéder à un logement décent et indépendant ou de s'y maintenir.

Ces aides s'appliquent à tous les secteurs locatifs de l'Indre et Loire (parc privé ou public).

Le FSL peut être sollicité :

- Pour l'accès au logement :
 - Garantie des loyers
 - Dépôt de garantie (ou caution)
 - 1er loyer ou le double loyer
 - Frais de déménagement
 - Frais d'agence et/ou d'établissement de bail
 - Assurance habitation
 - Mobilier de 1ere nécessité
 - Apurement de la dette locative (si le FSL conditionne l'entrée dans le nouveau logement)
 - Réparations locatives
- Pour le maintien dans le logement :
 - Dettes locatives (réparations et charges locatives...)
 - Aides aux impayés d'énergies, d'eau et de téléphone

Le conseil départemental sollicite des subventions des communes depuis plusieurs années afin de financer partiellement ce fonds.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE le financement annuel 2017 à hauteur de 9 929.25€**

16. Développement Numérique

a. Adhésion de la Communauté de communes au Syndicat mixte Val de Loire Numérique

Le conseil communautaire, lors de sa réunion d'avril dernier, a sollicité l'autorisation d'adhérer au Syndicat mixte « Val de Loire Numérique » de ses communes membres.

La majorité des conseils municipaux s'est prononcée et a accepté le principe de l'adhésion.

Ainsi, il est proposé au conseil communautaire de délibérer pour autoriser l'adhésion au Syndicat mixte selon la délibération ci-après.

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5214-1 et suivants, l'article L. 5214-27, L. 5721-2 et suivants, et L. 1425-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 décembre 2000 portant création de la communauté de communes de Bléré Val de Cher au 1^{er} janvier 2001, modifié,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 décembre 2016 portant modifications statutaires de la Communauté de communes à compter du 1er janvier 2017,

Vu la compétence de la Communauté de communes en matière d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques au sens de l'article L. 1425-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération prise par le Conseil Syndical de Loir-et-Cher Numérique, le 7 avril 2017, approuvant la modification de ses statuts en vue d'étendre le périmètre du Syndicat au territoire de l'Indre-et-Loire par l'adhésion du Département et des Communautés de communes d'Indre-et-Loire et de devenir ainsi le Syndicat mixte « Val de Loire Numérique » ;

Vu le projet de statuts de Val de Loire Numérique joint en annexe;

Vu l'article 2 du projet de statuts de Val de Loire Numérique, selon lequel « Le Syndicat a pour objet, au sens de l'article L. 1425-1 du Code général des collectivités territoriales, la conception, la construction, l'exploitation et la commercialisation d'infrastructures, de réseaux et des services locaux de communications électroniques et activités connexes sur le territoire de ses membres. » ;

Vu l'article L. 5214-27 du Code général des collectivités territoriales selon lequel l'adhésion de la communauté de communes à Val de Loire Numérique est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de la Communauté de communes, donné dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la Communauté.

Considérant que la majorité des conseils municipaux des communes membres s'est prononcée favorablement à cette adhésion,

Considérant, qu'il convient en conséquence d'approuver l'adhésion de la Communauté de Communes au Syndicat mixte ouvert Val de Loire Numérique,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE l'adhésion de la Communauté de communes au Syndicat mixte Val de Loire Numérique qui a pour objet, au sens de l'article L. 1425-1 du Code général des collectivités territoriales, la conception, la construction, l'exploitation et la commercialisation d'infrastructures, de réseaux et des services locaux de communications électroniques et activités connexes sur le territoire de ses membres.**
- **AUTORISE la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

b. Désignation des représentants au Syndicat Mixte

Le conseil communautaire a décidé d'adhérer au Syndicat mixte Val de Loire Numérique (sous réserve de la délibération précédente).

Ainsi, le conseil communautaire doit désigner un élu titulaire et un élu suppléant au Syndicat Mixte « Val de Loire Numérique » qui doivent être élus communautaires.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DESIGNE comme représentants de la Communauté de Communes de Bléré Val de Cher au syndicat mixte Val de Loire Numérique :**
 - o **M. Jean-Claude OMONT : titulaire,**
 - o **M. Jean-Louis CHERY: suppléant.**

17. Règlement Départemental de défense extérieure contre l'incendie (RDDECI)

a. Motion

La communauté de communes Loches Sud Touraine a pris lors de son dernier conseil communautaire la motion suivante. Ce point a fait l'objet de remarques lors de la commission Aménagement de l'Espace du mois de mai et il semble opportun de s'associer à la présente motion.

« Par arrêté du 27 mars 2017, le Préfet d'Indre-et-Loire a approuvé le règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie (RDDECI) du département d'Indre-et-Loire. Le RDDECI prendra effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture et du Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Indre-et-Loire ; il reste cependant non publié à ce jour.

Le RDDECI évalue les besoins en eau de la Défense Extérieure contre l'Incendie, en s'appuyant sur la différenciation des risques, qualifiés de faibles, ordinaires, importants ou particuliers, sur l'espacement des Points d'Eau Incendie (PEI), et sur l'activité identifiée : habitations, ERP (Etablissements Recevant du public), exploitations agricoles, Zones d'Activités, ...

Aujourd'hui, avec l'application des règles en vigueur avant ce nouveau RDDECI, on constate que les avis négatifs du SDIS sur certains permis de construire tendent à constituer une source de blocage de l'urbanisme. Plusieurs Maires ont fait connaître leur désaccord avec le SDIS.

Les avis du SDIS, pour tous les types de bâtiments, sont ainsi basés principalement sur des questions de :

- Distance entre la construction envisagée et le PEI (borne, pompage ...),
- Débit disponible sur le PEI,
- Aménagement des abords du PEI quand il ne s'agit pas d'une borne.

Le nouveau RDDECI aggravera en particulier l'exigence quant à la distance à respecter entre la construction et les bornes à incendie.

Notre territoire, composé de communes essentiellement rurales, était déjà confronté aux difficultés liées à l'application de l'ancienne doctrine du SDIS. La plupart des centres-bourgs répondait à ces normes. Dans les hameaux, l'application de cette doctrine pouvait être plus difficile.

A l'heure actuelle, il est à craindre que l'application du nouveau RDDECI entraîne de nombreux avis négatifs du SDIS sur des demandes de permis de construire, de déclarations préalables ou de permis d'aménager. La construction neuve, mais aussi l'évolution du bâti existant, risquent de devenir impossibles sur de grandes parties du territoire. La construction dans les centres-bourgs pourrait même devenir compliquée et, au-delà des bourgs, majoritairement impossible du fait des distances et du débit des bornes incendie et de la disponibilité de points d'eau alternatifs aux bornes répondant aux exigences d'aménagement.

Les élus communautaires, à l'unanimité, souhaitent affirmer que la Communauté de communes Loches Sud Touraine a une politique volontaire d'aménagement du territoire depuis de nombreuses années. Le maintien et le développement d'activités, de services, d'emplois sont synonymes d'accueil de nouvelles populations, de construction de logements et de bâtiments d'activité, de mise en valeur du patrimoine bâti.

Les élus communautaires, à l'unanimité, craignent que le RDDECI ne vienne entraver cette dynamique et relègue certaines parties du territoire à un rôle de « musée pétrifié » d'une vie rurale passée.

Les élus communautaires, à l'unanimité, votent une motion, regrettant le manque de concertation locale dans l'élaboration du nouveau règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie et demandent la prise en compte des spécificités locales pour permettre la restauration du patrimoine bâti, ainsi que le développement des activités, de l'habitat et de la population en milieu rural. »

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE la motion relative au RDDECI**

Les élus communautaires sont destinataires du règlement et celui-ci est disponible en mairie et au siège de la CC Bléré Val de Cher.

18. Commissions et comités :

- COFIL élargi JOUR DE CHER – 25 avril 2017**
- Habitat Cadre de Vie gens du Voyage le 24 avril 2017**
- Mutualisation & prospective le 2 mai 2017**
- COFIL restreint JOUR DE CHER – 9 mai 2017**
- Aménagement de l'espace le 18 mai 2017**
- Affaires Economiques & Tourisme 22 mai 2017**
- Culture & Sport le 23 mai 2017**
- COFIL élargi JOUR DE CHER – 29 mai 2017**

i. Services à la Population le 29 mai 2017

19. Questions Diverses.

- Incidents collège de Bléré
- Taxe de séjour
- GEMAPI
- SCOT
- Trésorerie Amboise